

Aléria

Capitale de la Corse Romaine



8 000 ans d'histoire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute Corse
Arrondissement de Corte
Commune d'Aléria

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 26

Séance du lundi 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 28 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FRANCESCHI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	11
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	05
		Absents :	03

Membres présents : BALDOVINI Antony, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, MERMET Jacques, PANTALACCI BANCE Antoinette, PIRAS Maria-Antonietta, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : LUCIANI Jean-Emmanuel (Pouvoir à Jacques MERMET), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Patrick CHEYNET), MANENTI Grégory (Pouvoir à Antony BALDOVINI), PISTORES RAMAZOTTI Jeanne (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI)

Membres absents : BONIFACI Jean-François, BONY Sarah, CARLOTTI PERGOLA Marie-Ange

Date de la convocation : 22 avril 2025

Date d'exécution : 29 avril 2025

Date d'affichage : 02 mai 2025

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU MODE DE GESTION

Le président rappelle au conseil que le service d'assainissement collectif (collecte – transport – traitement des eaux usées et des résidus d'épuration) de la commune est actuellement géré à travers un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le système de Cateraghju et par la commune pour la station d'épuration de Punticchiole (100 EH).

Il précise que ce contrat, confié à la Société des Eaux de Corse depuis le 27 janvier 2014 pour une durée de 12 ans, expirera le 27 janvier 2026 et que dans ce cadre, la commune d'Aléria doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 27 janvier 2026 pour l'exécution du service de l'assainissement collectif.

Il indique que selon l'analyse contenue dans le rapport présenté au conseil municipal, le recours à une gestion externalisée semble être l'option la plus appropriée pour le service public de l'assainissement collectif ; la future gestion pourrait donc prendre la forme d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Le président propose donc au conseil municipal

- De retenir le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif à compter du 27 janvier 2026 sur l'ensemble de la commune d'Aléria y compris la station d'épuration de Punticchiole,**
- D'autoriser le recours à un contrat sur le périmètre précédemment défini pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 5 ans, 11 mois et 4 jours, à compter du 27 janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2031, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport présenté au communiqué au conseil,**
- D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;**
- D'autoriser le Maire à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service public de l'assainissement collectif et signer tout document y afférent.**

*** * ***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve proposition du président à l'unanimité des membres présents et représentés et décide

- De retenir le mode de la concession sous la forme de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public d'assainissement collectif à compter du 27 janvier 2026 sur l'ensemble de la commune d'Aléria y compris la station d'épuration de Punticchiole,**
- D'autoriser le recours à un contrat sur le périmètre précédemment défini pour la gestion du service public de l'assainissement collectif, pour une durée de 5 ans, 11 mois et 4 jours, à compter du 27 janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2031, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport présenté au communiqué au conseil,**

- **D'approuver les orientations principales et les caractéristiques futures du service telles que décrites dans le rapport de présentation ci-annexé et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à déposer une offre ;**
- **D'autoriser le Maire à engager la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la commande publique (concession de service/délégation de service public) pour le service public de l'assainissement collectif et signer tout document y afférent.**

Délibération n° 2025 – 26 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU MODE DE GESTION

NOM & PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE Maire Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 1ère adjointe Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J.C. FRANCESCHI
LUCIANI DOMINIQUE 2ème adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 3ème adjoint Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN 4ème adjoint Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA 5ème adjointe Pouvoir à	X				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à Patrick CHEYNET	X				 Patrick CHEYNET
PIRAS MARIA-ANTONIETTA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BALDOVINI ANTONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à					
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à					
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à Jacques MERMET	X				 Jacques MERMET
MANENTI Grégory Conseiller municipal Pouvoir à A. BALDOVINI	X				 Antony BALDOVINI
BANCE ANTOINETTE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
MERMET Jacques Conseiller municipal Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Jean-Claude FRANCESCHI

